



AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DU CENTRE INTERNATIONAL DE HAUTES ÉTUDES AGRONOMIQUES MÉDITERRANÉENNES - INSTITUT AGRONOMIQUE MEDITERRANÉEN DE BARI.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

VU la loi n° 932 du 13 juillet 1962 « Ratification et exécution de l'Accord portant création du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes et les Protocoles additionnels n° 1 et n° 2, signés à Paris le 21 mai 1962 » ;

TENANT COMPTE du fait que le Protocole additionnel n° 1 cité ci-dessus a créé l'Institut Agronomique Méditerranéen de Bari en tant qu'Institut du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes, ci-après dénommé CIHEAM Bari ;

VU la loi n° 159 du 26 mai 2000 « Ratification et exécution de l'accord complémentaire entre le Gouvernement de la République italienne et le Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes (CIHEAM), relatif aux privilèges et immunités du CIHEAM en Italie, fait à Rome le 18 mars 1999 et l'échange de notes interprétatives y afférent, daté des 15 et 24 septembre 1999 ».

VU le décret du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale n° 1202/2445 du 8 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le mandat de l'actuel Directeur du CIHEAM Bari expire le 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de nommer son successeur

DÉCIDE

Article premier

Objet de la sélection

1. Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale invite à présenter des candidatures pour pourvoir le poste de **Directeur/Directrice à l'Institut CIHEAM Bari** du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes.
2. Le **CIHEAM** est un organisme intergouvernemental qui œuvre dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de la sécurité alimentaire. Il est composé de 13 pays riverains de la Méditerranée (Albanie, Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Portugal, Tunisie, Türkiye). Le secrétariat du Centre est basé à Paris. Le CIHEAM compte quatre Instituts, situés à Bari (Italie), Chania (Grèce), Montpellier (France) et Zaragoza (Espagne). Les Directeurs des Instituts doivent être ressortissants de l'un des Etats membres du CIHEAM.
3. L'Institut **CIHEAM Bari** est un centre de formation post-universitaire, de recherche appliquée et de conception

et mise en œuvre d'interventions de coopération, notamment spécialisé dans le domaine du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire en Méditerranée et en Afrique. Les locaux du CIHEAM Bari comprennent un campus international situé à Valenzano (Bari, Italie) et un siège à Tricase (Lecce, Italie), où des initiatives de renforcement permanent des capacités sont menées à travers des formations sur site et hors site.

Article 2

Durée et description du poste à pourvoir

1. Le **Directeur/la Directrice du CIHEAM Bari**, ci-après dénommé.e **le Directeur/la Directrice**, est nommé.e par le Conseil d'administration du CIHEAM, ci-après dénommé le Conseil d'administration, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le Directeur/la Directrice travaille sous la supervision directe du Secrétaire général du CIHEAM et collabore étroitement avec le Secrétaire général. Il a notamment pour tâche d'aligner les activités de l'Institut sur les orientations stratégiques établies par le CIHEAM et de favoriser la collaboration entre les Instituts dans le cadre d'initiatives coordonnées, guidées par le Secréariat général. Le Directeur/la Directrice fournit des rapports réguliers sur les activités de l'Institut au Secrétaire général et au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration approuve les rapports d'activités semestriels.
2. À intervalles réguliers, le Directeur/la Directrice formule ou révisé le plan d'effectif de l'Institut, en soulignant les principes stratégiques à moyen terme de l'Institut, les objectifs généraux et spécifiques, les ressources nécessaires pour les atteindre, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs de performance. Ce plan d'effectif est communiqué au Secrétaire général et au Conseil d'administration.
3. Le Directeur/la Directrice veille au bon fonctionnement des différents services de l'Institut en fonction du plan d'effectif et en conformité avec la stratégie du CIHEAM. Il/elle élabore des rapports réguliers sur l'avancement des activités de l'Institut et sur le degré de réalisation des objectifs fixés dans le plan d'effectif. Il/Elle coordonne le système de contrôle interne de l'Institut et veille au respect du règlement du CIHEAM.
4. En collaboration avec le chef comptable de l'Institut, le Directeur/la Directrice est responsable de la gestion financière de l'Institut, sur délégation du Secrétaire général. Il/elle propose le budget annuel de l'Institut au Secrétaire général pour approbation par le Conseil d'administration. Le Directeur/la Directrice est responsable de la bonne exécution des budgets annuels et demande le *quitus* au Conseil d'administration après avoir présenté un rapport sur la clôture des comptes annuels.
5. Il/elle est responsable de la gestion des ressources humaines et prend les décisions relatives au recrutement, à la promotion et à l'avancement des fonctionnaires dont la gestion est placée sous l'autorité de l'Institut, dans le respect du budget approuvé par le Conseil d'administration. En outre, le Directeur/la Directrice est chargé.e d'assurer la sécurité de tous les membres du personnel, des étudiants sur le campus et du personnel expatrié.
6. Il/elle veille à ce que les cours de master dispensés par l'Institut soient conformes aux règles académiques du CIHEAM et à ce que les activités de recherche soient encouragées et gérées de manière à soutenir le déroulement des formations master, tant sur le campus que dans les pays tiers.
7. Le Directeur /la Directrice est responsable des relations extérieures de l'Institut et gère et développe un réseau de partenariats dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la coopération au développement. Il/elle promeut les activités de partenariat et en assure le suivi, notamment sous la forme de projets et de programmes, supervise l'identification des sources de financement de l'Institut, facilite les activités de partenariat et veille à l'équilibre du budget. En Italie, le Directeur/la Directrice assure le bon positionnement de l'Institut au sein de la communauté scientifique et académique locale et nationale.
8. En collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur/la Directrice est chargé.e de gérer les relations de l'Institut avec les administrations publiques italiennes. Il/elle assure une coordination étroite avec le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et l'Agence italienne pour la Coopération au Développement. En outre, le Directeur/la Directrice assure le dialogue avec d'autres acteurs et parties prenantes de la coopération italienne au développement, comme le stipule la loi 125/2014.

Article 3

Conditions de participation

1. Pour poser la candidature à la procédure de sélection , il faut respecter les conditions suivantes :
 - (a) être ressortissant.e de l'un des Etats membres du CIHEAM¹ ;
 - b) être titulaire d'un diplôme universitaire (BAC + 5) ou titre équivalent, en agronomie, dans des disciplines internationales ou de gestion ou dans des matières connexes ;
 - c) ne pas être retraité.e d'un emploi public ou privé ;
 - (d) avoir une excellente connaissance de l'italien, de l'anglais et du français ;
 - e) avoir une expérience professionnelle postuniversitaire d'au moins dix ans, dont au moins cinq à des postes de direction de structures complexes, dans le domaine de la coopération au développement, de la recherche ou de l'enseignement supérieur.

2. Les conditions susmentionnées doivent être remplies à la date d'expiration du délai de présentation de la candidature.

Article 4

Date limite et modalités de soumission de la candidature et de la motivation

1. Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature dans un délai de 45 jours à compter de la publication du présent avis sur le site institutionnel du MAECI, soit avant le 22 juillet 2024 à 24h00 (heure italienne) exclusivement par courrier électronique ordinaire à l'adresse dgcs.2@esteri.it **(et non par PEC, courrier électronique certifié, puisque la procédure est ouverte à tous les Etats membres du CIHEAM)**. Le délai ci-dessus est impératif.

2. Le dossier de candidature doit être soumis en envoyant les documents suivants à l'adresse indiquée plus haut :
 - a) **le formulaire de candidature (Annexe 1)** ;
 - b) la copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - c) le curriculum vitae au format européen ;
 - d) la lettre de motivation, ne dépassant pas deux pages.

Article 5

Motifs d'exclusion de la procédure

1. L'exclusion de la procédure peut intervenir, à tout moment, pour les raisons suivantes :
 - a) le dépôt du dossier de candidature visé à l'article 4 selon des modalités différentes de celles indiquées dans le présent avis ;
 - b) l'absence de signature du formulaire de candidature visé à l'article 4, paragraphe 2, point a) ;
 - c) l'absence d'un ou de plusieurs des documents visés à l'article 4, paragraphe 2 ;
 - d) le non-respect des conditions requises par le présent avis ;
 - e) la non-parution à l'entretien visé à l'article 6, paragraphe 2, sans motif justifié.

¹ Albanie, Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Portugal, Tunisie et Türkiye

Article 6

Modalités et critères de sélection

1. Les candidatures valablement déposées sont évaluées par une Commission spécialement désignée, après l'expiration du délai visé à l'art. 4, par. 1, par décret du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, sur proposition du Directeur général de la Coopération au Développement aux termes du décret ministériel n° 1202/2445 du 8 novembre 2021.

2. Dans l'évaluation des candidatures valablement déposées, qui peut être complétée par un entretien, visant entre autres à prouver le niveau effectif des compétences linguistiques déclarées, la Commission prend particulièrement en considération les compétences des candidat.e.s dans les domaines suivants :

- a) gestion, administration et financement d'organisations internationales et de structures similaires ;
- b) conception et gestion de programmes de formation supérieure postuniversitaire, de cours de formation ; avancée et de professionnalisation ;
- c) coopération au développement, y compris la conception et la supervision de projets ;
- d) promotion d'initiatives de recherche et de coopération scientifique au niveau national et international ;
- (e) gestion de groupes de travail multiculturels, compétences organisationnelles, capacités de synthèse et de leadership ;
- (f) capacités de négociation ;
- (g) capacités de communication, y compris l'aptitude à prononcer des discours publics.

3. Sur la base des évaluations et de l'éventuel entretien visé au paragraphe 2, la Commission sélectionne, par ordre alphabétique et dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, une liste restreinte d'au moins trois noms pour le profil à retenir, s'il existe en nombre suffisant des profils adéquats pour l'attribution du mandat, en motivant sa décision en conséquence.

4. La proposition motivée de la Commission est transmise au ministre, avec d'éventuelles observations, par le Directeur général de la Coopération au Développement.

5. Les résultats de la sélection sont transmis au Secrétaire général du CIHEAM, qui soumet la proposition au Conseil d'administration pour nomination, qui sera communiquée sur le site institutionnel du MAECI selon les mêmes modalités que celles prévues pour la publication du présent avis.

Article 7

Rémunération

1. La rémunération sera proportionnelle au profil professionnel du candidat/de la candidate, conformément au règlement interne du CIHEAM. Le niveau de salaire sera défini par l'Organisme à partir du niveau D1, qui s'élève à environ 77 000 euros bruts par an, jusqu'au niveau D7, soit environ 105 000 euros. En outre, des indemnités peuvent être accordées au titre du budget du CIHEAM Bari pour répondre à des exigences particulières sur le plan national, local ou personnel.

Article 8

Protection des données à caractère personnel

1. Le traitement des données personnelles demandées pour la candidature à cette procédure de sélection, ajoutées à titre facultatif par l'intéressé et concernant le résultat de la procédure, sera basé sur les principes de légalité, de loyauté et de transparence afin de protéger les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques. À cette fin, conformément à l'article 13 du règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, nous fournissons ci-dessous la note d'information sur la protection des données à caractère personnel traitées au cours de cette procédure de sélection :

a) Le responsable du traitement des données est le MAECI, qui opère, dans ce cas précis, par l'intermédiaire du bureau II de la Direction générale pour la Coopération au Développement, Piazzale della Farnesina 1, 00135 Rome téléphone : 06.36911 courrier électronique ordinaire (PEO) : dgcs.2@esteri.it; courrier électronique certifié (PEC) : dgcs.ufficio2@cert.esteri.it.

b) Pour toute question ou plainte relativement à leur vie privée, les participant.e.s à la sélection peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) du MAECI, Piazzale della Farnesina 1, 00135 ROMA ; tél. + 39 06 36911 (standard), courrier électronique ordinaire (PEO) : rpd@esteri.it, courrier électronique certifié (PEC) : rpd@cert.esteri.it.

c) Les données personnelles fournies par les participant.e.s à la sélection seront traitées uniquement aux fins de cette procédure et, dans le cas du candidat/de la candidate désigné.e, uniquement aux fins de l'attribution et de l'exécution ultérieure du mandat.

d) Les bases juridiques de ce traitement sont le décret ministériel 1202/2445 du 8 novembre 2021 et le consentement des participant.e.s à la sélection. Ces derniers doivent donc déclarer avoir pris connaissance de la présente note d'information et autoriser le traitement de leurs données personnelles aux fins indiquées au paragraphe précédent. Tout refus de fournir les données demandées entraîne l'irrecevabilité de la demande de candidature.

e) Le traitement des données sera effectué de manière mixte (manuelle et automatisée) par les membres de la commission mentionnée à l'article 2 et par les organes du MAECI mentionnés dans le présent avis. Aucune donnée traitée ne fera l'objet d'une prise de décision automatisée et, en particulier, aucune donnée traitée ne fera l'objet d'activités de profilage.

f) Les données des participant.e.s à la sélection seront communiquées aux administrations compétentes pour la vérification des auto-certifications, aux organismes de contrôle, aux ayants droit à l'accès documentaire ou à l'accès « civique », ainsi qu'aux parties auxquelles une telle communication est prévue par d'autres dispositions réglementaires. Certaines données du candidat/ de la candidate désigné.e. au poste seront également publiées sur le site Internet du MAECI, conformément au décret législatif n° 33 du 14 mars 2013, tel que modifié.

g) Les données des participant.e.s à la sélection seront supprimées 12 ans après la fin de la procédure de sélection, sauf en cas de suspension ou d'interruption de la prescription civile ou pénale.

h) Les participant.e.s à la procédure de sélection peuvent demander l'accès et la rectification de leurs données personnelles. Dans les limites prévues par la législation en vigueur et sans préjudice des conséquences éventuelles sur la participation à la procédure de sélection ou la confirmation de la nomination, ils/elles peuvent également retirer leur consentement et demander la suppression de ces données, la limitation du traitement ou l'opposition au traitement. Dans ces cas, les participant.e.s doivent présenter une demande spécifique au Bureau indiqué au paragraphe a), en informant le DPD du MAECI.

(i) Au cas où ils/elles estimeraient que leurs droits à la vie privée ont été violés, les participant.e.s. à la sélection peuvent déposer une plainte auprès du DPD du MAECI. Si la réponse obtenue ne leur convient pas, ils/elles peuvent contacter le DPD : Piazza Venezia 11, 00187 Rome, tél. +39 06 696771 (standard), courrier électronique ordinaire (PEO) : protocollo@gpdp.it, courrier électronique certifié (PEC) : protocollo@pec.gpdp.it.

2. En soumettant leur candidature, les intéressé.e.s déclarent avoir pris connaissance de la note d'information ci-dessus.

Article 9
Dispositions finales

1. **Afin d'assurer la diffusion du présent avis auprès des autres Etats membres du CIHEAM, le présent avis est également publié en anglais et en français sur le site institutionnel du CIHEAM.**
2. La procédure initiée par le présent avis n'est pas assimilable à un concours public ni en ce qui concerne le traitement des candidatures, ni en ce qui concerne la procédure de sélection ; aucun point ne sera donc attribué et aucun classement ne sera établi.
3. La MAECI se réserve le droit de ne pas attribuer le mandat mentionné à l'article 1.

Fait à Rome, le 7 juin 2024

Le ministre plénipotentiaire
Stefano Gatti

Firmato Digitalmente da/Signed by:
STEFANO GATTI
In Data/On Date:
venerdì 7 giugno 2024 10:55:16